

**CONCOURS**

10 points pour  
us feront par-

ux donne 250  
e 100 points

**NCIALE**

juillet 1900

.. \$5.000.000

.. \$4.500.000

ntamment en contact

ix affaires qui lui sont  
bureaux (Succursales  
Nouveau-Brunswick et

es argents confiés à son  
enseurs.

meilleur ami



ique  
de Crème

payer.

une moyenne de  
d'une écremeuse  
ois vaches. Son  
aie avec la crème

**DEERING**

lles.

elle-là. C'est ce  
chine à écremer.

earing installera  
Essayez-la vous-  
remeuse la plus  
la garantissons.

**Company**

Ont., Montréal.

**LE BULLETIN DE LA FERME**

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION &amp; RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111  
QUÉBEC

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Abonnement payables d'avance.

Canada—Excepté cité  
de Québec..... 75c.  
Cité de Québec et pays  
étrangers..... 1.50

Tarif des annonces 10c. la ligne  
Annonces classifiées 1c. du mot  
minimum .50 sous.

Pour abonnement et annon-  
ces écrire au "Bulletin de la  
Ferme" Limitée, 111 Côte de  
la Montagne, (Édifice Morin)  
Québec Casier postal 129—  
Tél. 2 4297.

RÉDACTION ET

COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux  
intérêts de la ferme et du foyer  
rural.

Elle est rédigée par un comi-  
té de techniciens et de prati-  
ciens agricoles, assistés de colla-  
borateurs occasionnels et de  
correspondants de diverses ins-  
titutions agricoles. Toute col-  
laboration est sujette au con-  
trôle du directeur.

La correspondance concer-  
nant la rédaction doit s'adres-  
ser au Directeur du "Bulletin  
de la Ferme", Casier postal 129  
Haute-Ville, Québec.

Volume XIII

QUÉBEC, LE 22 JANVIER 1925

Numéro 4

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

**Les intérêts économiques****L'objet que nous poursuivons**

La Coopérative Fédérée de Québec est un organisme essentiellement économique; elle possède un rouage perfectionné d'achat et de vente, qui sauvegarde les intérêts de ses sociétaires, en leur assurant, avec le maximum de protection, le plus fort rendement pécuniaire de leurs produits. Sur cette base, elle établit le groupement et l'entente des cultivateurs de la Province.

L'Union Catholique des Cultivateurs de la Province de Québec poursuit le même but, par des voies différentes. Elle cherche surtout leur union morale, religieuse et sociale avant tout, quitte à s'occuper, par la suite, de leurs intérêts économiques. Ainsi, dans la dernière livraison du *Bulletin des Agriculteurs*, organe de l'Union, le directeur fait appel aux membres de l'Union pour organiser, dans leurs cercles respectifs, des retraites fermées.

Ce projet de retraites fermées est patronné par un cultivateur de Rigaud qui écrit une longue lettre au directeur du *Bulletin des Agriculteurs*, dans laquelle nous trouvons le passage suivant: "c'est le vœu de nos évêques, de nos prêtres et le vôtre que notre association soit vraiment et essentiellement catholique. Pourquoi, dès cette année, les cultivateurs de Québec n'auraient-ils pas leur retraite fermée? Pourquoi ne seriez-vous pas le promoteur de cet autre beau mouvement?"

Certes, le projet est très louable et personne à la Coopérative Fédérée de Québec n'y formule la moindre objection. Assurer la santé morale de l'individu est un idéal très élevé auquel nous soulignons de plein gré. Cependant il nous semble que le groupement des cultivateurs s'impose à l'heure actuelle dans le domaine économique; il importe grandement que leurs produits trouvent des marchés fructueux afin que leurs conditions d'existence puissent s'améliorer matériellement et moralement.

D'ailleurs, les constitutions de l'Union Catholique des Cultivateurs de la province de Québec invitent ses membres à étudier les problèmes économiques, et voici de quelle manière: "Cette association professionnelle devra remplir vis-à-vis de la classe agricole les fonctions du cerveau vis-à-vis du cultivateur pris individuellement; elle devra penser pour tous les cultivateurs, c'est-à-dire pour l'agriculture; elle devra coordonner les efforts et le travail des divers éléments et groupements agricoles qui unissent les cultivateurs selon leurs spécialités; elle devra s'attaquer, pour les solutionner dans les intérêts bien compris de tous les producteurs à tous les problèmes de la production; elle devra tenir les producteurs, parfaitement renseignés, d'abord sur les besoins des marchés à leur disposition, et ensuite sur les sources d'alimentation de ces mêmes marchés; elle devra surveiller et inspirer la législation touchant l'agriculture; elle devra enfin travailler à maintenir vivantes, dans la population rurale, les traditions canadiennes-françaises, catholiques, qui sont le fondement de notre existence économique et religieuse comme race".

La Coopérative Fédérée de Québec est l'organisme tout trouvé pour donner aux cultivateurs de la Province une protection efficace de leurs intérêts matériels. Elle a établi une institution de confiance qui commande l'attention sur les marchés de Montréal et de la Province et ces relations extérieures lui ont ouvert des débouchés nouveaux en Europe et en Amérique.

Elle offre aux cercles de l'Union catholique, tout comme aux coopératives locales, affiliées ou non à la Coopérative Fédérée, les mêmes avantages qu'à ses sociétaires. Déjà plusieurs cercles ont eu recours à ses services et n'ont pas eu à s'en repentir. D'ailleurs un cercle, celui de St-Nazaire-d'Acton, que l'Union cite en exemple à ses cercles, a adopté récemment une résolution en faveur de la Coopérative Fédérée de Québec, en ces termes: "Vu que l'Union est fondée pour le plus grand bien de la classe agricole; vu que la Coopérative Fédérée est la seule société économique que nous ayons à notre disposition pour la vente de nos produits agricoles;

"Vu que la plupart des commerçants sont organisés de manière à sauvegarder leurs intérêts au détriment des cultivateurs;

"Vu que nous avons absolument besoin d'une société coopéra-tive".

"Il est proposé par M. P. Lemoine, appuyé par M. A. Houle, de ne jamais critiquer la Coopérative Fédérée qu'après une étude bien approfondie de ses actions et qu'après s'être assurés de ses torts."

Souhaitons que les cercles de l'Union endossent la même attitude afin que la Coopérative Fédérée devienne le complément indispensable du régime nouveau que l'Union veut créer dans la province de Québec.

**Méthodes de ventes**

II

**Consignations ailleurs qu'à la Coopérative**

La consignation est la méthode de vente la plus généralement employée par les coopératives de producteurs dans les divers pays. Rien d'étonnant alors que la Coopérative Fédérée en ait fait, dès sa fondation, l'article principal de son programme.

Voici comment les choses se passent à la Fédérée: Sitôt leur arrivée; les produits consignés par les cultivateurs, tels que: beurre, fromage, animaux, volailles, œufs, etc., sont classés, pesés, etc., puis, offerts en vente aux consommateurs dans les meilleures conditions possibles pour les producteurs. Chaque huitaine, on réunit tous les argents provenant des ventes, puis on établit la moyenne des prix qui ont été obtenus dans chaque classe et pour chaque catégorie de produits. Ces prix sont alors retournés (remises) aux producteurs, après prélèvement de la commission (variable suivant la nature des produits manipulés) que la Coopérative est autorisée à retenir pour défrayer les dépenses.

Or, ne voilà-t-il pas que ces dernières années, certains commerçants, jaloux des succès de la Coopérative, entreprennent eux aussi d'inviter les cultivateurs à consigner leurs produits, non pas à la Coopérative, mais... à leur boutique à eux.

Ne nous laissons pas prendre à ce mirage nouveau genre.

Cultivateurs, quelle garantie vous offrent ces contrefacteurs de notre système, qui vous subtilisent ainsi votre droit de vendre vous-mêmes vos produits? Quelle commission vous chargent-ils? Dans 90% des cas, il n'en est pas même mention. Et en supposant qu'ils vous chargeraient une commission fixe, de quels moyens disposez-vous pour contrôler l'exactitude? (Une maison annonce: "Aucune commission n'est déduite." C'est le comble!). De quels moyens disposez-vous pour contrôler leur classification, pour limiter la marge de profits qu'ils font sur vous? Ne croyez-vous pas plutôt que vous faites les jeux de ces maisons qui ont tout intérêt, sinon à déprécier la valeur de vos produits, du moins à en baisser les prix, pour ensuite encaisser de gros profits, quand tous vos produits seront entre leurs mains... S'il vous est gênant de faire de la coopération, ce n'est pas de notre faute à nous, qui ne cessons de vous tendre la main; mais, pour le moins, faites preuve de discernement. Pourquoi tant vous presser pour vendre? Attendez donc que ces maisons qui ont besoin de vos produits viennent au moins vous faire leurs prix. Vous pourriez alors réfléchir un peu, juger, décider.

Que d'exemples tristes nous pourrions citer au chapitre de la consignation ailleurs qu'à la Coopérative! Témoin, les fabriques qui ont reçu cet été, respectivement, deux et trois sous la livre pour des expéditions de beurre et fromage "consignés" à une compagnie de Philadelphie. Témoin, certains envois de crème à Montréal, de lards à Toronto, de volailles à Boston, voire même de choux de Siam à New-York, etc., etc., qui ont causé tout récemment encore de cruelles déceptions à certains consignataires trop confiants.

A sa face même, le principe de la consignation, ailleurs qu'à la Coopérative, est préjudiciable aux meilleurs intérêts des producteurs.

On sait que, quand il y a beaucoup de demande et peu d'offre pour un produit, les prix montent; et quand il y a beaucoup d'offre et peu de demande pour ce même produit, les prix baissent: Or, les cultivateurs qui envoient leurs produits aux commerçants sans prix fixes, multiplient volontairement l'offre en même temps qu'ils annulent, par leur démarche intempestive, la demande possible pour ces produits. Profitant de cette situation favorable, les acheteurs ne manquent pas de s'entendre à qui mieux mieux pour uniformiser et imposer leurs prix, lesquels seront de plus en plus bas. Au contraire, les cultivateurs qui s'unissent, pour vendre coopérativement, réduisent l'offre à sa plus simple expression et provoquent la demande de la part des acheteurs. Il s'établit alors une saine concurrence entre les acheteurs qui ne peuvent plus guère s'approvisionner autrement que par l'entremise de l'association; et c'est ainsi que les producteurs peuvent retirer "tout l'argent qu'il y a dans leurs produits".

Prenons donc la résolution de ne "faire vendre" (consigner) nos produits que par l'entremise de la Coopérative, sinon d'exiger un prix fixe de nos acheteurs. Ainsi nous ne serons dupés par personne et nous aurons au moins le mérite de ne pas travailler volontairement contre nos propres intérêts. Nous aurons en même temps la satisfaction de ne pas fournir, à certaines maisons d'affaires, les moyens de frapper dans le dos les institutions coopératives qui sont notre protection.

COOPÉRATEUR.

22

22

22